



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-383

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-23-00020 - Arrêté préfectoral [??] portant sur la création du périmètre délimité des abords [??] de l'église Saint-André à Rosnay (3 pages)	Page 3
R24-2021-12-23-00015 - Arrêté préfectoral [??] portant sur la création du périmètre délimité des abords de Ciron (3 pages)	Page 7
R24-2021-12-23-00016 - Arrêté préfectoral [??] portant sur la création du périmètre délimité des abords de Fontgombault [??] La Préfète de la Région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 11
R24-2021-12-23-00018 - Arrêté préfectoral [??] portant sur la création du périmètre délimité des abords de Le Blanc (3 pages)	Page 16
R24-2021-12-23-00019 - Arrêté préfectoral [??] portant sur la création du périmètre délimité des abords de Mérigny (3 pages)	Page 20
R24-2021-12-23-00021 - Arrêté préfectoral [??] portant sur la création du périmètre délimité des abords de Ruffec-le-Château (3 pages)	Page 24
R24-2021-12-23-00017 - Arrêté préfectoral [??] portant sur la création du périmètre délimité des abords d'Ingrandes (4 pages)	Page 28

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00020

Arrêté préfectoral
portant sur la création du périmètre délimité des
abords
de l'église Saint-André à Rosnay

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur la création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-André à Rosnay

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de Rosnay du 23 novembre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant l'église Saint-André (MH inscrit 14-01-1994) ;

VU la délibération du conseil municipal de Rosnay en date du 5 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUi et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de celui-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Périmètre délimité des abords de l'église Saint-André à Rosnay est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplats rose y figurant supprime l'actuel périmètre automatique de rayon 500 mètres, et devient le nouveau périmètre des abords de l'église Saint-André ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.312 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

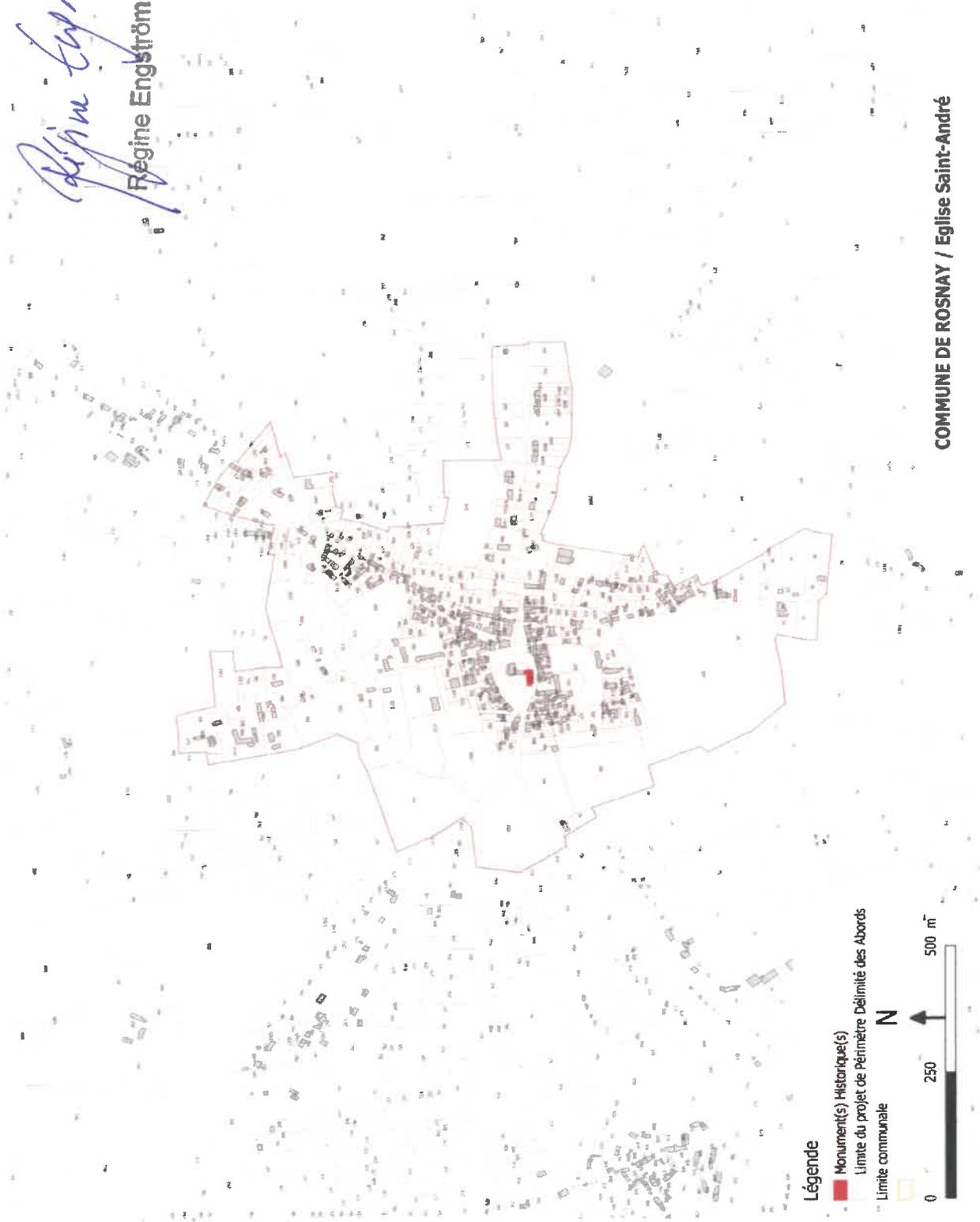
Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint-André à ROSNAY

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret

Regine Engström
Regine Engström



COMMUNE DE ROSNAY / Eglise Saint-André

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00015

Arrêté préfectoral
portant sur la création du périmètre délimité des
abords de Ciron

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur la création du périmètre délimité des abords de Ciron

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de Ciron du 27 octobre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : la lanterne des Morts (MH classé liste 1862), le château de Romefort (MH inscrit 18-02-1993, MH classé 02-09-1994), la maison de La Boissière (MH inscrit 16-09-2004), le monument aux Aéronautes (MH inscrit 04-04-2017) ;

VU la délibération du conseil municipal de Ciron en date du 13 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUi et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Périmètre délimité des abords de Ciron est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplat rose y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.307 enregistré le 27 décembre 2021

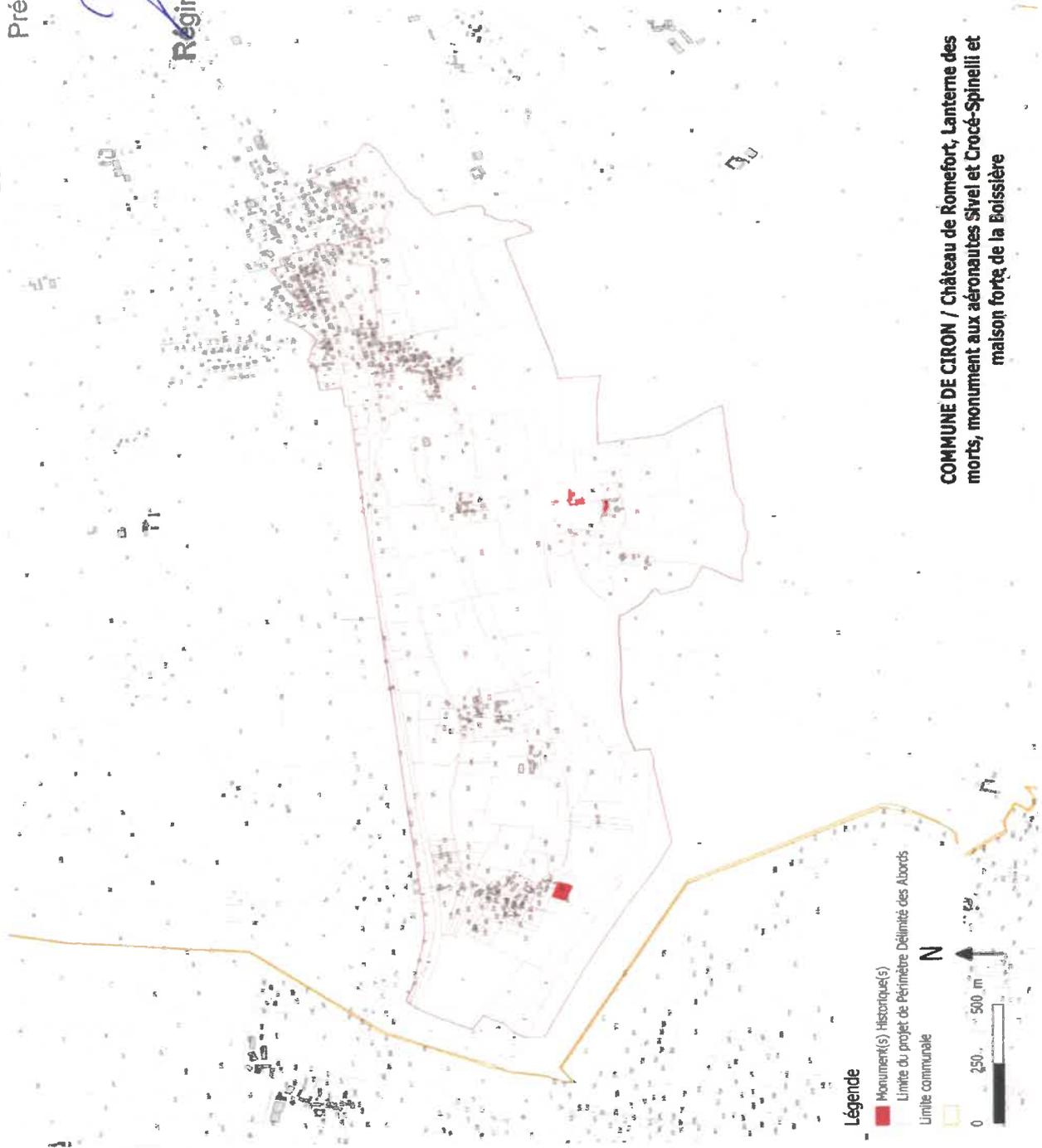
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.


Régine Engström



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00016

Arrêté préfectoral
portant sur la création du périmètre délimité des
abords de Fontgombault
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur la création du périmètre délimité des abords de Fontgombault
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de Fontgombault du 29 novembre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : l'abbaye Notre-Dame (MH classé liste 1862), la chapelle de l'ancien prieuré de Décenet (MH inscrit 03-09-1934) ;

VU la délibération du conseil municipal de Fontgombault en date du 3 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil municipal de Sauzelles en date du 13 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUi et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Périmètre délimité des abords de Fontgombault est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplat rose y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.308 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

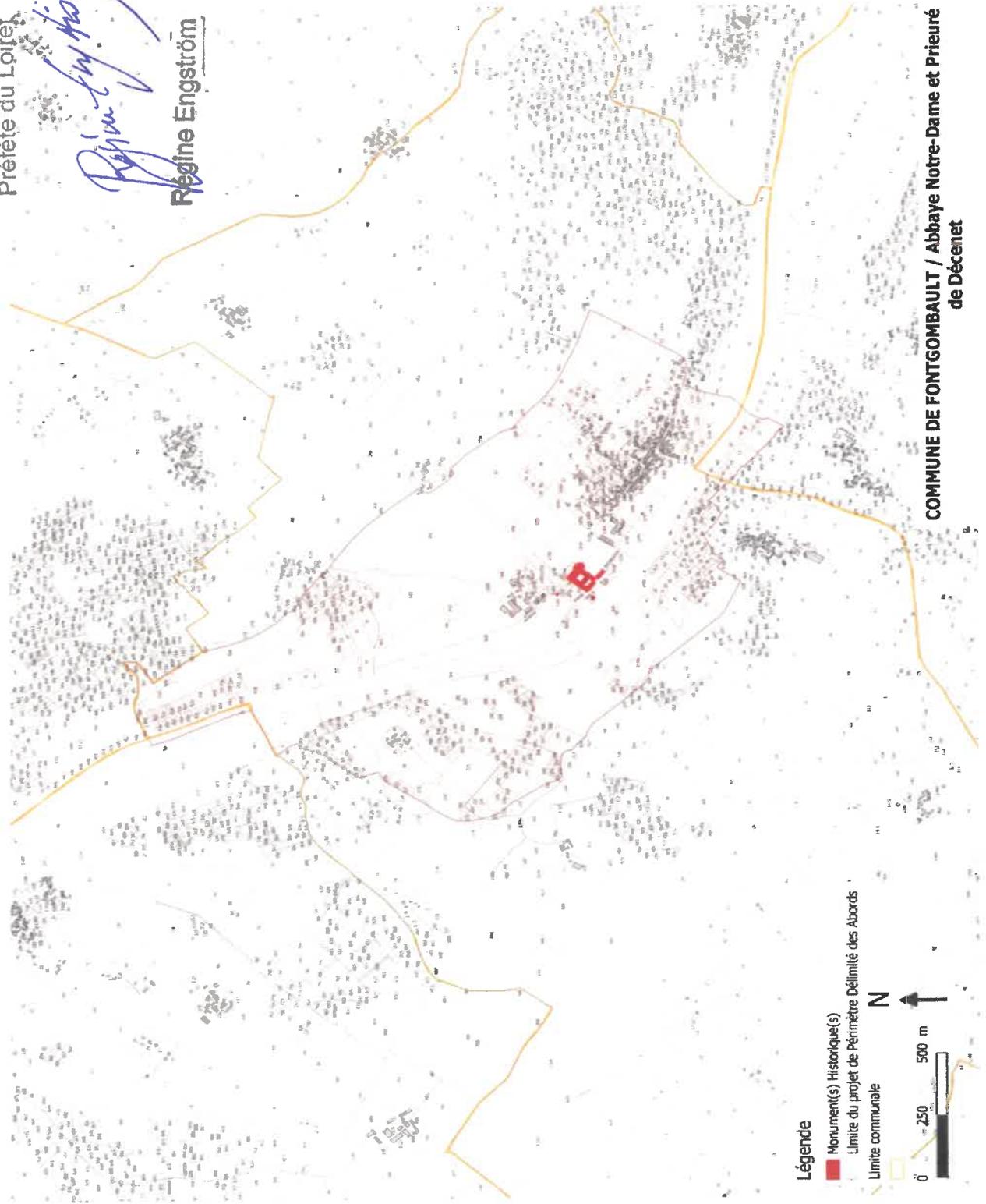
ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de FONTGOMBAULT suivants :
Abbaye Notre-Dame et Chapelle du prieuré de Décenet

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Préfète du Loiret

Régine Engström



COMMUNE DE FONTGOMBAULT / Abbaye Notre-Dame et Prieuré
de Décenet

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00018

Arrêté préfectoral
portant sur la création du périmètre délimité des
abords de Le Blanc

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur la création du périmètre délimité des abords de Le Blanc

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de Le Blanc du 17 décembre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : la cave voûtée des Charassons (MH classé 05-03-1928), la chapelle des Piliers (MH inscrit 28-06-1928), l'église Saint-Génitour (MH classé 07-01-1930), l'église Saint-Cyran (MH inscrit 11-05-1932), la maison Hénault (MH inscrit 29-02-1928), le château Naillac (MH inscrit 17-09-1986), l'ancien couvent des Augustins (MH inscrit 21-11-1986), l'hôtel de Châtillon de Villemorand (MH inscrit 31-05-2013) ;

VU la délibération du conseil municipal du Blanc en date du 16 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUi et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Périmètre délimité des abords de Le Blanc est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplats rose y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.310 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de LE BLANC suivants :
Eglise Saint-Génitour, Maison Hénault, Eglise Saint-Cyran, Château Naillac, Hôtel de Châtillon de Villemorand, Crypte des Charassons, Chapelle des Piliers, Ancienne chapelle et couvent des Augustins



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00019

Arrêté préfectoral
portant sur la création du périmètre délimité des
abords de Mérigny

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur la création du périmètre délimité des abords de Mérigny

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de Mérigny du 19 novembre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : la chapelle de Plaincourault (MH classé 14-01-1944), le prieuré de Puychevrier (MH classé 16-05-1979) ;

VU la délibération du conseil municipal de Mérigny en date du 14 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUI et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Périmètre délimité des abords de Mérigny est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplat rose y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.311 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

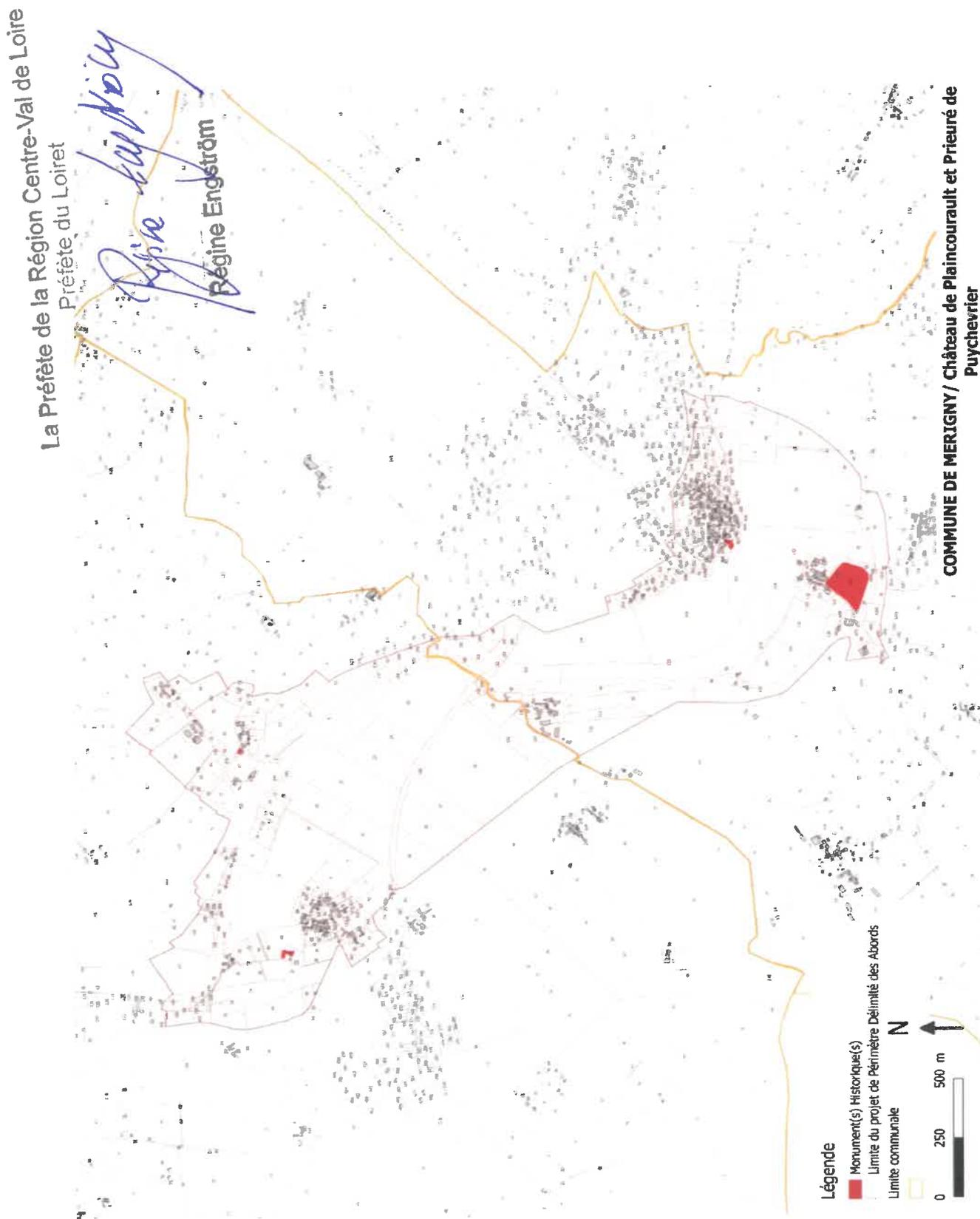
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de MERIGNY suivants :
Chapelle du château de Plaincourault, Prieuré de Puychevrier



DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00021

Arrêté préfectoral
portant sur la création du périmètre délimité des
abords de Ruffec-le-Château

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant sur la création du périmètre délimité des abords de Ruffec-le-
Château

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal de Ruffec-le-Château du 5 décembre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : l'église abbatiale et le bâtiment conventuel Sud-Ouest du prieuré Saint-Martial (MH classé 14-01-1994), le bâtiment Sud-Est du XVIIIe du prieuré Saint-Martial (MH inscrit 28-12-1984) ;

VU la délibération du conseil municipal de Ruffec-le-Château en date du 3 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUi et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Périmètre délimité des abords de Ruffec-le-Château est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplats rose y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.313 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

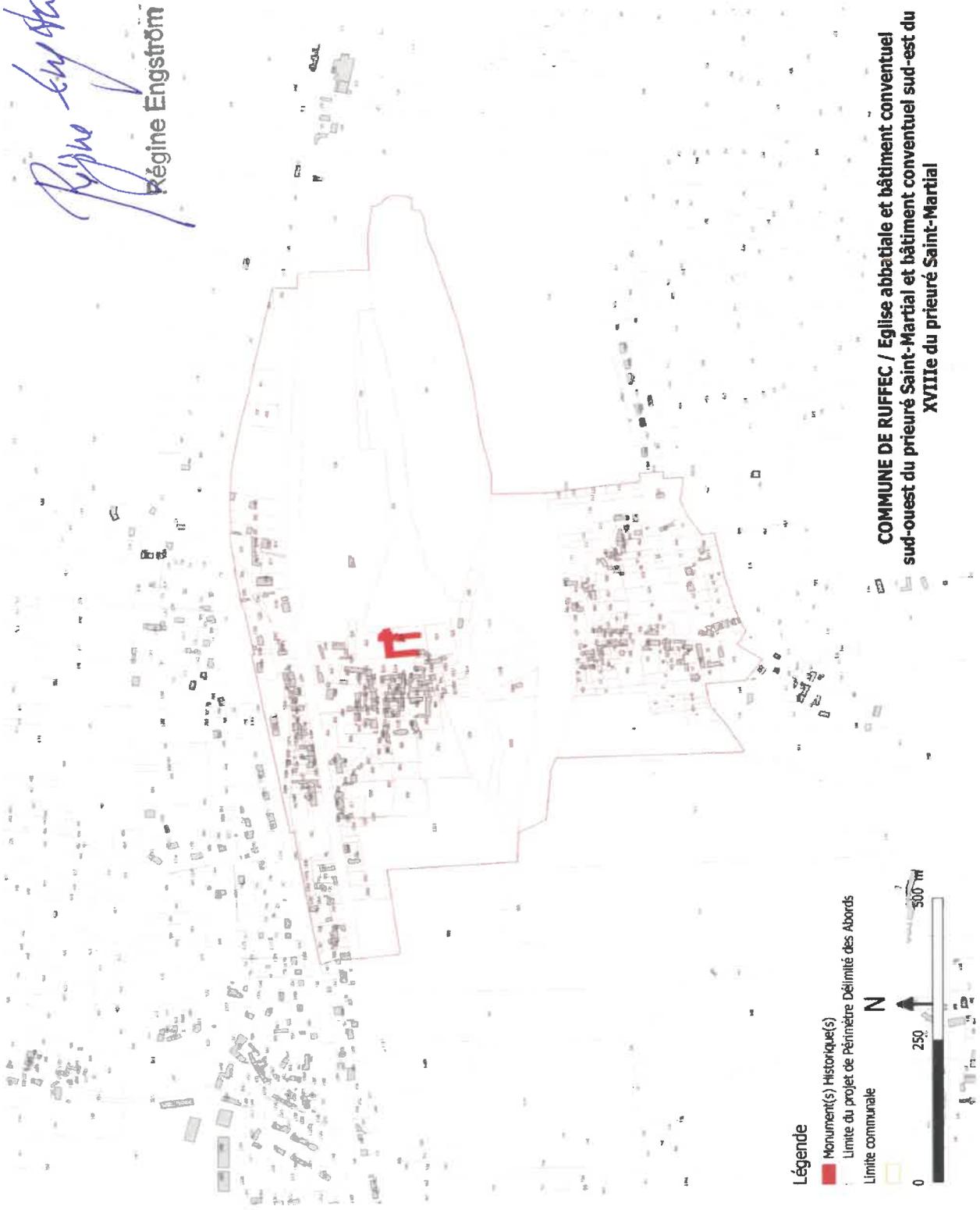
ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de RUFFEC suivants :
Eglise abbatiale et bâtiment conventuel Sud-Ouest et bâtiment conventuel Sud-Est du prieuré Saint-Martial

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret



Régine Engström



COMMUNE DE RUFFEC / Eglise abbatiale et bâtiment conventuel
sud-ouest du prieuré Saint-Martial et bâtiment conventuel sud-est du
XVIIIe du prieuré Saint-Martial

Légende

- Monument(s) Historique(s)
- Limite de Périmètre Délimité des Abords
- Limite communale

0 250 500 M

N

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-12-23-00017

Arrêté préfectoral
portant sur la création du périmètre délimité des
abords d Ingrandes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant sur la création du périmètre délimité des abords d'Ingrandes
La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son code R.6132-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 15 juin 2015 portant prescription de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ingrandes du 12 décembre 2018 demandant à la communauté de communes Brenne-Val de Creuse la réalisation de l'étude des périmètres délimités des abords ;

VU la proposition de périmètre délimité des abords du 29 mars 2019 par l'architecte des bâtiments de France concernant les monuments historiques suivants : le château d'Ingrandes (MH inscrit 01-10-1987), la maison de la Croix-Blanche (MH inscrit 15-04-2019) ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ingrandes en date du 17 décembre 2019 donnant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 22 octobre 2020 arrêtant le projet de PLUi et précisant ses avis favorables aux propositions de périmètres délimités des abords ;

VU l'arrêté du président du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 8 mars 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords ;

VU les conclusions motivées de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9 mai 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le projet de PLUi et la proposition de périmètre délimité des abords ;

CONSIDÉRANT qu'un périmètre délimité des abords peut être commun à plusieurs monuments historiques, et permet de désigner les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec ceux-ci un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à la conservation ou à la mise en valeur de ceux-ci ;

SUR la proposition du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le Périmètre délimité des abords d'Ingrandes est créé selon le plan joint en annexe. Le périmètre délimité par l'aplat rose y figurant supprime les actuels périmètres automatiques de rayon 500 mètres des monuments historiques cités précédemment, et devient le nouveau périmètre des abords ;

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire ;

Fait à Orléans, le 23 décembre 2021
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.309 enregistré le 27 décembre 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

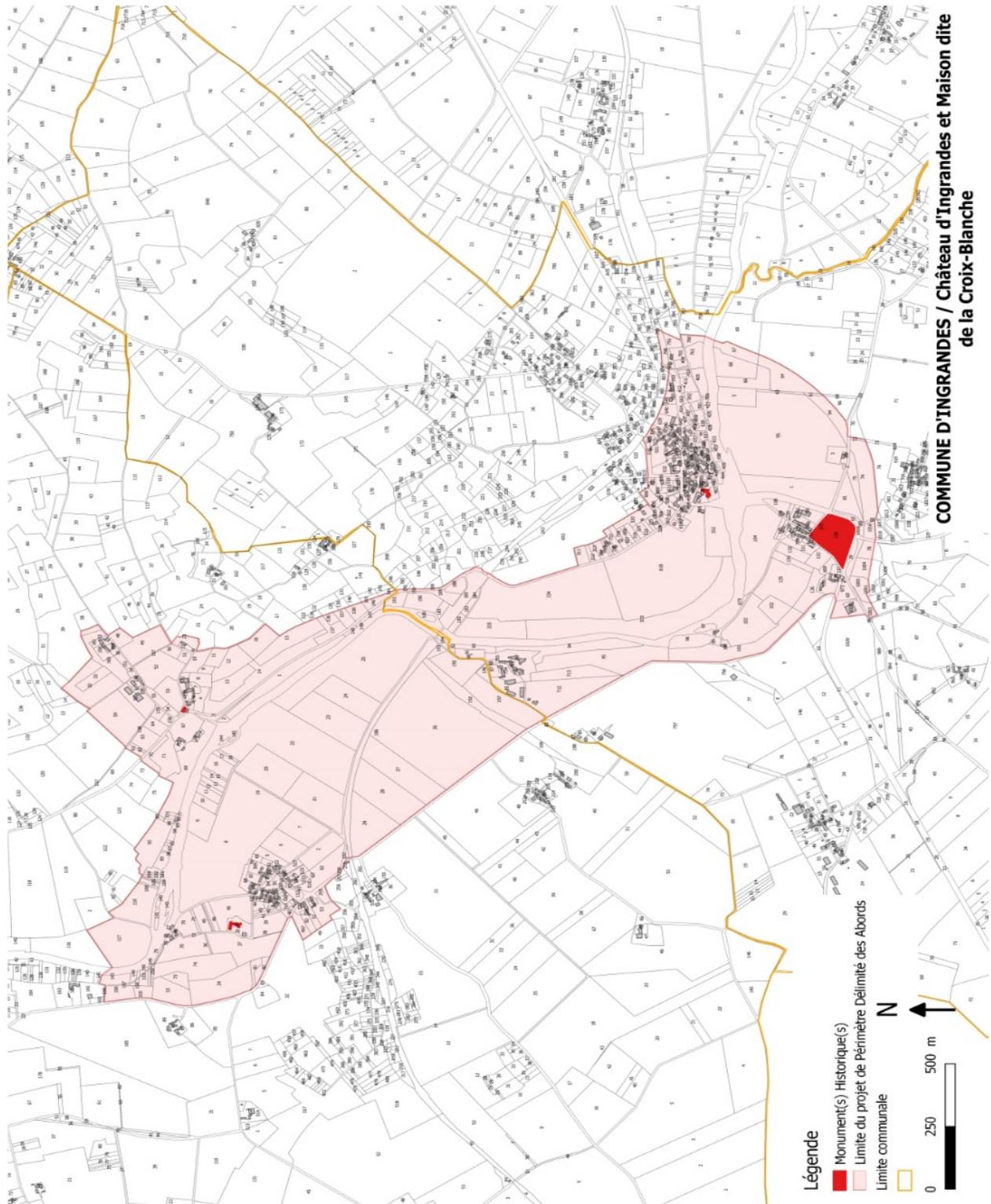
- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de INGRANDES suivants :
Château d'Ingrandes et Maison de la Croix-Blanche



ANNEXE

Plan du périmètre délimité des abords des monuments historiques de INGRANDES suivants :
Château d'Ingrandes et Maison de la Croix-Blanche

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire

Préfète du Loiret

Regine Engström
Regine Engström

COMMUNE D'INGRANDES / Château d'Ingrandes et Maison dite de la Croix-Blanche

